

ASSEMBLÉE NATIONALE

18 juin 2026

DROIT À L'AIDE À MOURIR - (N° 2915)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

N° 1286

AMENDEMENT

présenté par
M. Peu, Mme Bourouaha et M. Tjibaou

ARTICLE 4

À l'alinéa 9, après la mention :

« 5° »,

insérer les mots :

« Ne pas souffrir de troubles psychiques et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à exclure les maladies psychiques du champ de l'aide à mourir, notamment pour prévenir l'élargissement de la loi à un modèle de type canadien qui prévoit d'autoriser l'euthanasie pour les personnes souffrant de maladies mentales. Cette précaution semble d'autant plus nécessaire au regard de l'état du secteur de la psychiatrie en France.